

A.S.D.I Aux. Services. De. l'Industrie
Société à responsabilité limitée au capital de 10 020 Euros
Siège social : 11, rue du Conditionnement 59610 FOURMIES
478 365 505 RCS VALENCIENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2023


**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 22 décembre,
A 14 heures,

Les associés de la société A.S.D.I Aux. Services. De. l'Industrie, société à responsabilité limitée au capital de 10 020 Euros, divisé en 300 parts de 33,4 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Antoine BRISSART possédant en pleine propriété100 parts
- Monsieur Stéphane POYET, possédant en pleine propriété100 parts
- Madame Nathalie DEQUESNE, possédant en pleine propriété100 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine BRISSART, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.


NS
AB

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouvelle associée Madame Nathalie SCHMITZ DEQUESNE conjointe survivante, héritière de Monsieur Dominique SCHMITZ, suite à la transmission après décès signée par devant Maître Guillaume BRICART en date du 20 novembre 2023.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Guillaume BRICARD, notaire à LILLE (Nord) le 20 novembre 2023, contenant certificat de mutation de droits sociaux suite au décès de Monsieur Dominique SCHMITZ survenu à SAINS-DU-NORD (Nord) le 3 août 2023, il a été constaté la transmission des parts lui appartenant à Madame Nathalie SCHMITZ, son épouse, en pleine propriété.

Par suite, le capital social est réparti comme suit :

A Madame Nathalie SCHMITZ.....100 parts

A Monsieur Stéphane POYET100 parts

A Monsieur Antoine BRISSART100 parts

Total des parts formant le capital social.....300 parts

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de : 10 220,00 €

Il est divisé en 300 parts de 33,40 € chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés.


NS
AB

Aux termes d'un acte reçu par Maître Guillaume BRICARD, notaire à LILLE (Nord) le 20 novembre 2023, contenant certificat de mutation de droits sociaux suite au décès de Monsieur Dominique SCHMITZ survenu à SAINS-DU-NORD (Nord) le 3 août 2023, il a été constaté la transmission des parts lui appartenant à Madame Nathalie SCHMITZ, son épouse, en pleine propriété.

Par suite, le capital social est réparti comme suit :

à Monsieur Antoine BRISSART, cent parts sociales en pleine propriété, ci100 parts
à Monsieur Stéphane POYET, cent parts sociales en pleine propriété, ci100 parts
à Madame Nathalie SCHMITZ, cent parts sociales en pleine propriété, ci100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 300 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les parts ont toutes été réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Antoine BRISSART



Monsieur Stéphane POYET



Madame Nathalie SCHMITZ

